

Délégation Territoriale de l'Aube

Service émetteur :
Service santé-environnement

Affaire suivie par :
Philippe ANTOINE

Courriel :
philippe.antoine@ars.sante.fr
Tél : 03 25 76 21 44
Fax : 03 25 80 20 58

La Déléguée Territoriale de l'Aube

A

M. le directeur de la DDT de l'Aube

A Troyes, le 12 janvier 2023

Vos réf : PC 01018522C0003- Projet de parc photovoltaïque – Lagesse.

N/réf : n° MAARCH 2023A/312.

Objet : Avis de l'ARS sur le permis de construire d'une centrale photovoltaïque dans une ancienne carrière, à Lagesse (demandeur : société LUXEL).

Le projet se situe au niveau du lieu-dit « La Haie Brunau » sur le site d'une ancienne carrière d'extraction de roches calcaires (site de 12,23 hectares, actuellement friche prairiale non entretenue, terrain de motocross « sauvage »). Une déchetterie en activité se trouve en bordure immédiate du site au sud-ouest.

Le site sera occupé par 15 768 modules photovoltaïques, trois postes de transformation et un poste de livraison, sur une surface de 4,01 ha (8,83 Mwc de puissance). Les panneaux seront fixes, sur des pieux forés dans le sol.

Le site est situé à 1 Km des premiers tiers (à Lagesse, au nord du site).

2 citernes souples de réserve d'incendie de 60 m³ sont prévues.

L'entretien du site sera assuré par pâturage ovin ou fauchage mécanique.

Une nappe serait présente à faible profondeur au niveau du point bas du site (entre 5 et 10 m probablement).

Le site est situé hors de tout périmètre de protection de captage public d'eau potable.

L'étude d'impact transmise conclut à l'absence d'impact sanitaire.

Par conséquent, mes services délivrent un avis favorable à ce dossier, sous les réserves suivantes :

- Toutes les précautions devront être prises afin d'éviter une pollution accidentelle de la ressource en eau, notamment en phase chantier (stockage du matériel et des engins sécurisé, mise à disposition du personnel de kits absorbants, utilisation de sanitaires chimiques).

- De même, afin de réagir dans les meilleurs délais, une procédure d'urgence en cas de pollution accidentelle devra être mise en place avant le démarrage des travaux, en sélectionnant notamment par avance les sociétés de dépollution susceptibles d'intervenir immédiatement sur le site.
- Enfin, en phase de fonctionnement courant, l'entretien de la végétation du site devra se faire de préférence uniquement par moyens mécaniques (fauchage, troupeaux...), et non par traitement phytosanitaire.
- De même, en cas de nettoyages éventuels des panneaux solaires, l'usage de détergents est à proscrire.

P/Le Délégué Territorial de l'Aube par intérim,

L'ingénieur du génie sanitaire,



Laure GRAN-AYMERICH